Le réseau de l'intelligence électrique

SSY fréquence
Elaboration des règles SSY v3

13 avril 2015

SOMMAIRE

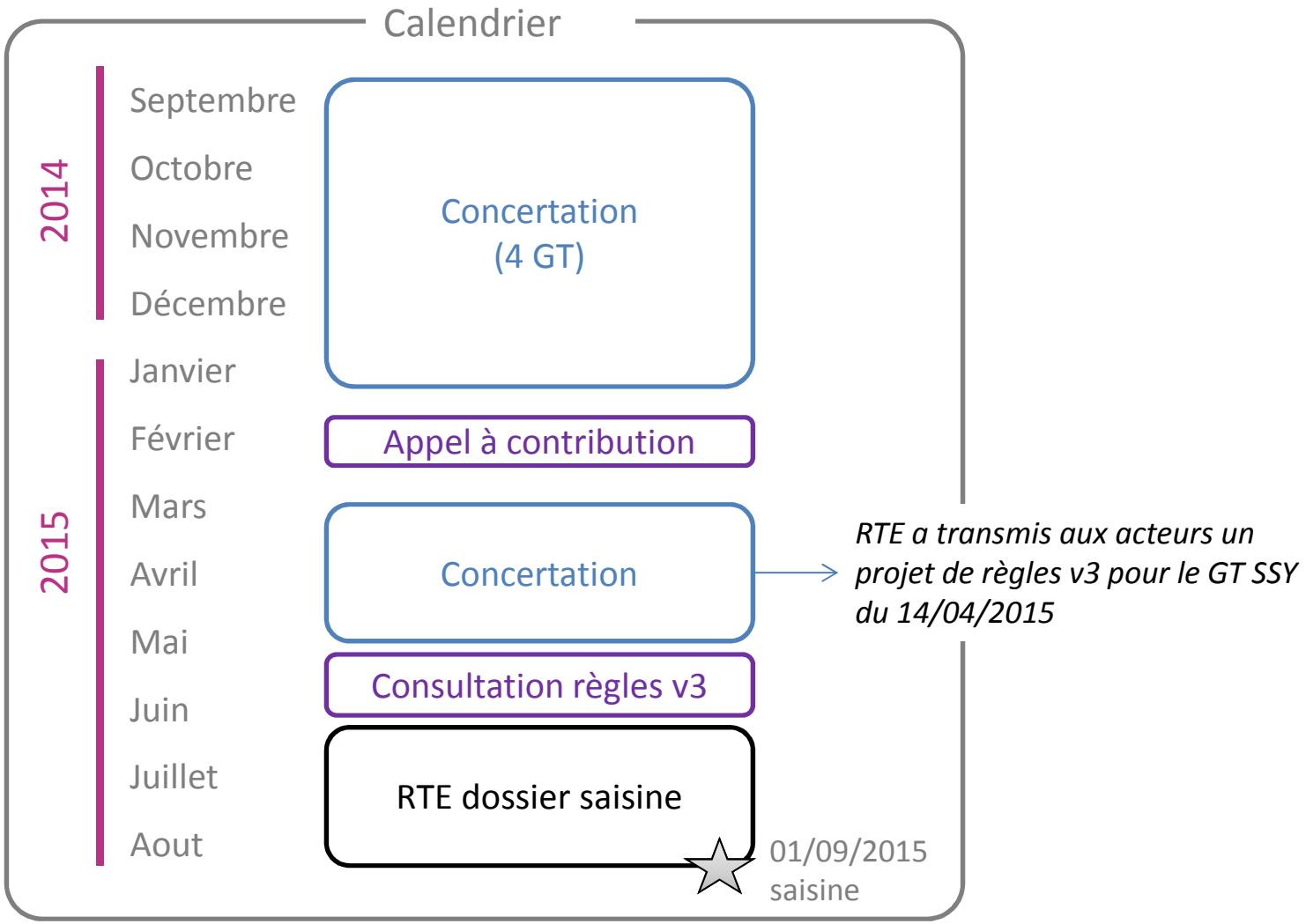
1 Calendrier de la concertation

2 Appel à contribution SSY v3

1

CALENDRIER DE LA CONCERTATION

Calendrier de la concertation



2

APPEL À CONTRIBUTION SSY v3

Appel à contribution SSY v3

APPEL À CONTRIBUTION DU 13 FÉVRIER AU 13 MARS

3 SUJETS ABORDÉS

- Ouverture de la participation aux sites de soutirage RPD
- Ouverture de la participation aux capacités dissymétriques
- Modification de l'allocation des surcoûts SSY

10 ACTEURS ONT RÉPONDU À L'APPEL À CONTRIBUTIONS

ACTILITY,
ALPIQ,
CNR,
DIRECT ENERGIE,
EDF,
ENERGY POOL,
E.ON,
ERDF,
GDF SUEZ,
RIO TINTO ALCAN.

Ouverture participation aux sites de soutirage RPD 1/2

EXPOSÉ DES MOTIFS

- Existence de gisements de capacité de réglage à partir de sites de soutirage RPD, selon les agrégateurs
- Demandé par la CRE dans sa délibération du 28/11/2013

PROPOSITIONS DE RTE

- Participation selon des modalités identiques aux autres capacités (soutirage RPT, groupes de production)
- Entités de réserve soutirage « multi-tout »
- Absence de cadre légal/réglementaire pour traiter l'énergie de réglage
- Ouverture en deux temps : d'abord sans prise en compte de l'énergie de réglage (début 2016), puis selon un modèle régulé optionnel (début 2017)
- Modèle régulé optionnel = possibilité laissée au fournisseur d'enter dans un mécanisme de flux financiers bidirectionnels entre fournisseur et responsable de réserve par l'intermédiaire de RTE
- Harmonisation selon les principes retenus pour NEBEF/MA

Ouverture participation aux sites de soutirage RPD 2/2

SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS ACTEURS

- Globalement partage de l'analyse du cadre légal
- Inquiétude concernant les coûts de mise en œuvre SI des GR vs. intérêt économique
- Pour les fournisseurs, préférence pour le modèle corrigé
- Pour les agrégateurs, préférence pour un modèle sans prise en compte de l'énergie de réglage
- Globalement en phase avec les propositions de RTE
- Tant que l'énergie de réglage n'est pas prise en compte, demande de limitation à la participation symétrique
- Actility demande des modalités particulières pour une participation diffuse : l'observabilité statistique

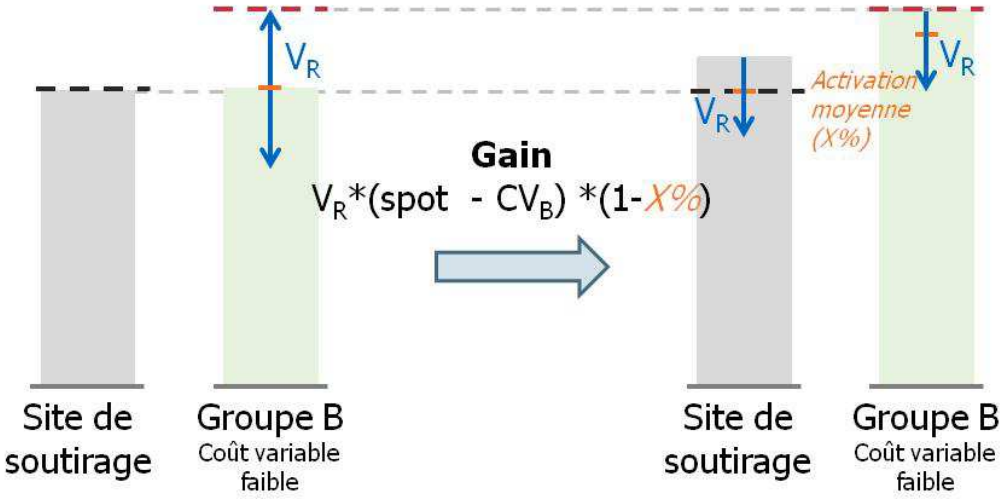
Ouverture participation aux capacités dissymétriques 1/2

EXPOSÉ DES MOTIFS

- Demandé par des acteurs ayant indiqué disposer de capacités de réglage dissymétriques
- Demandé par la CRE dans sa délibération du 28/11/2013
- Prévu par le projet de code balancing

ANALYSE DE RTE

- Fort intérêt économique pour la France à fournir les SSY de manière dissymétrique. Soit en optimisation production-production. Soit en optimisation production-soutirage : exemple :



Exemple illustratif

Pour 2013 :
RP : X = 5%
RS : X = 25%

Ouverture participation aux capacités dissymétriques 2/2

PROPOSITIONS DE RTE

- Participation dissymétrique optionnelle : maintien des prescriptions symétriques mais possibilité de programmation et d'échanges de réserve dissymétriques.
- Nécessité de modification du prix régulé de l'énergie de réglage (actuellement 10.5€/MWh)
- Nouveau prix pour l'énergie de réglage : doit être identique hausse/baisse, et être le même pour toutes les filières. Proposition de recours au prix spot
- Proposition d'ouverture milieu S2 2016.

SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS ACTEURS

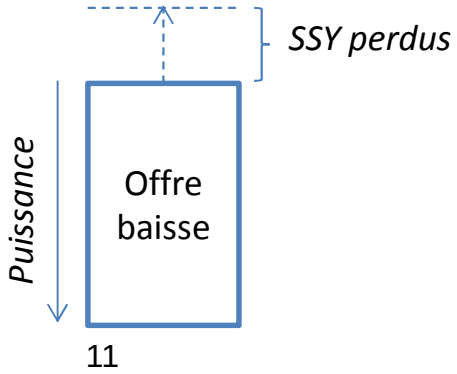
- Rappel demande contractualisation des SSY par AO
- Partage de l'importance d'une participation dissymétrique optionnelle
- Préoccupations concernant le lien entre le développement de la filière hausse et de la filière baisse
- Partage, globalement, de la nécessité de modifier le prix régulé de l'énergie de réglage. Cependant absence de consensus sur la nouvelle valeur à choisir. Une majorité d'acteurs en faveur d'un prix proche du spot, ou fonction du spot.

Modification de l'allocation des surcoûts SSY (1/2)

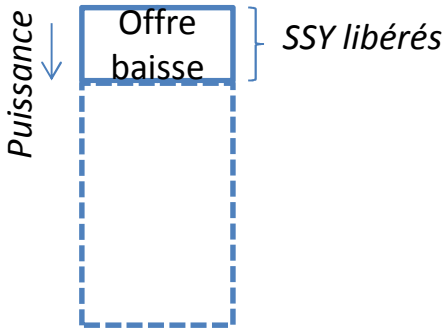
EXPOSÉ DES MOTIFS

- La majeure partie des surcoûts SSY est due aux conséquences d'un ajustement pour motif P=C sur le mécanisme d'ajustement.
- L'allocation actuelle des surcoûts SSY conduit à des inefficacités sur le MA (tendance hausse : financement par RTE, tendance baisse : financement par les RE)
- La mise en place du cross border balancing nécessite de réinterroger l'allocation des surcoûts SSY puisque des offres d'équilibrage en France pourront être activées pour des besoins d'autres pays

1 *Besoin d'équilibrage à la baisse. Le respect de la préséance économique peut conduire à choisir une offre, qui quand activée, ne fournit plus de SSY*



2 *RTE constate un déficit en SSY, et reconstitue les SSY manquants sur le mécanisme d'ajustement parmi les offres aptes. Apparition d'un surcoût*



3 *Allocation des surcoûts SSY*

€

↓

?

Modification de l'allocation des surcoûts SSY (2/2)

PROPOSITIONS DE RTE

- Continuer d'autoriser à ce qu'un ajustement puisse diminuer la participation aux SSY d'un acteur
- Maintien de la reconstitution des SSY pendant la fenêtre opérationnelle par RTE
- Mais renvoi des coûts de reconstitution aux acteurs courts en SSY : i.e. un groupe hydraulique fournissant des SSY soumettant une offre d'arrêt ; en cas d'activation de l'offre, les coûts de reconstitution des SSY qu'il fournissait lui sont renvoyés. Ces surcoûts devront être internalisés dans la formation du prix de son offre d'ajustement.
- Modification proposée pour fin 2016

SYNTHÈSE CONTRIBUTIONS ACTEURS

- Les acteurs demandent une plus grande coordination entre le GT RE/MA et le GT SSY sur ce sujet
- Globalement, les acteurs partagent l'analyse de RTE
- Seulement une partie des acteurs partage la déclinaison envisagée par RTE
- Les acteurs estiment que les surcoûts SSY qui leur seraient renvoyés sont difficilement prévisibles, ce qui conduirait à des inefficacités